



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-287708317-20230706-PERSSPP20231574-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

ARRÊTÉ GGRH/PERS-SPP/2023-1574 —

La Présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010- 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPP n° 2020-2179 du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête,

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, au titre de la promotion interne et de l'année 2023, est fixée comme suit :

- COLLEAU-BERTRAND Jean-Claude. -

Article 2 : Le chef de groupement Gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun ne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- le payeur départemental.

Fait à Melun, le

6 JUL. 2023

La Présidente du conseil d'administration,

Isoline GARREAU